

DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le dix-sept février à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, Mrs. Jean-Pierre BLANCHARD, Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mrs. Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth BIDARD qui a donné procuration à Mme Colette NICOLAS, Mme Elisabeth REGRENY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain BRIAND.

Informations

PPRN : compte-rendu de la réunion sur la présentation de la procédure du PPRN s'étant tenu le matin même avec les services de l'Etat et le cabinet ARTELIA.

Maison de santé : les différentes remarques ont été transmises à l'architecte.

Cantine : une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire, Monsieur OGER, Monsieur DUVAL et Madame JACOB qui ont confirmé leur accord pour une participation à hauteur de 50 % pour la commune de Saint-Clément des Baleines sur le budget de 2018.

Travaux :

- Petit Bec : les travaux sont bien engagés, réalisation dans les temps tel que prévu.
- Parking de la Loge : les travaux sont faits.
- Effacement des réseaux : en cours de réalisation rue des Avocettes, rue des Mouettes et rue de la Françoise par l'entreprise SOMELEC.
- Rue de Trousse Chemise : les enfouissements sont finis, commencement dans la rue de la Prée.

Monsieur Michel OGER informe qu'un « forum citoyen » aura lieu le 8 avril 2017 de 10h30 à 12h30. Il précise qu'une communication sur le déroulé de cette rencontre élus / administrés sera faite ultérieurement.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité. Cependant, deux erreurs ont été relevées :

1° sur la participation de la commune pour les travaux de réaménagement du Carrefour de Hurlevent 30 % de 400 000 €, soit 120 000 €.

2° concernant le vote de la décision modificative N°3 : 12 POUR, 1 ABSTENTION (M. Alain BRIAND) et 1 CONTRE (M. Xavier de BOISSARD).

Affaires générales

I – Demande de classement en station de tourisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants, R133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2014 classant le Bureau d'information Touristique de LES PORTES-EN-RE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 classant l'Office de Tourisme de l'Ile de Ré ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 classant la commune de LES PORTES-EN-RE en commune touristique ;
- Vu** la consultation de la commission communale des Finances ainsi que du comité des Finances du 30/01/2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter le classement de la Commune de LES PORTES-EN-RE en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R.133-38 du code du tourisme ;
- **Délimite** le périmètre faisant l'objet de la demande de classement conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le dossier de candidature tel qu'annexé à la présente décision.

* * * * *

II – Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Compétence touristique – Procès-verbal de constat pour la mise à disposition de bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de LES PORTES EN RE a mis à compter du 1^{er} janvier 2016, à la disposition de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, les biens mobiliers et immobiliers affectés à la gestion de l'accueil touristique dans le cadre de la compétence transférée en matière touristique. Ces biens immobiliers sis sur la commune 6 place des Marais de la Prée dans un local attenant à la salle communale des Marais de la Prée, représentent une superficie totale de 70.99 m².

Monsieur le Maire précise que les conditions de cette mise à disposition sont définies dans le procès-verbal dressé par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu** la loi n 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
 - Vu** la loi n 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-III, L.5214-16, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 ;
 - Vu** la délibération n°9 en date du 24 septembre 2015 portant extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière touristique – Transfert des activités d'accueil touristique à la Communauté de communes ;
 - Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;
 - Considérant** que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;
 - Considérant** que l'accueil touristique, implanté sur la commune de LES PORTES-EN-RE, est intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière touristique ;
 - Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de l'accueil touristique implanté sur la commune de LES PORTES-EN-RE en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique ;
- **Approuve** le procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de communes de l'Ile de Ré de l'accueil touristique implanté sur la commune de LES PORTES-EN-RE tel que présenté ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal tel qu'annexé ;
 - **Charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

* * * * *

III – Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Rapport et réponses aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de l'île de Ré concernant les exercices 2010 et suivants.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 16/12/2016.

Il informe les conseillers municipaux que la Chambre Régionale des Comptes vient de faire parvenir en Mairie ce rapport d'observations définitives ainsi que les réponses qui ont été apportées et dont copie leur a été transmise.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-7 II du code des juridictions financières, Monsieur le Maire donne présentation de ce rapport.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré des exercices 2010 et suivants, dressé par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine ainsi que des réponses apportées ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

* * * * *

IV – Règlement des salles communales

A- Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir les termes de la convention pour l'utilisation de la salle des fêtes et propose également d'instaurer un règlement d'occupation.

Il donne alors lecture du projet de convention d'utilisation de la salle des Fêtes ainsi modifié à passer entre la commune et les utilisateurs.

Il donne également lecture du règlement d'occupation définissant les conditions d'utilisation de la salle des Fêtes.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire**, le conseil municipal, par 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Colette NICOLAS et Mme Elisabeth BIDARD qui lui a donné procuration) :

- **Approuve** les modifications à apporter à la convention d'utilisation à passer entre la commune et les utilisateurs de la salle des Fêtes tel que présenté ;
- **approuve** les termes du règlement d'occupation de la salle des Fêtes tel que présenté ;
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en application de ce règlement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Madame Marie-Françoise PENAUD relate les problèmes rencontrés concernant la remise des clés aux suivants lors d'une suite d'occupation.

Il est également demandé de revoir l'organisation de l'état des lieux à la remise des clés tant à l'arrivée qu'à la sortie.

B- Salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir les termes de la convention pour l'utilisation de la salle des Marais de la Prée et propose également d'instaurer un règlement d'occupation.

Il donne alors lecture du projet de convention d'utilisation de la salle des Marais de la Prée ainsi modifié à passer entre la commune et les utilisateurs.

Il donne également lecture du règlement d'occupation définissant les conditions d'utilisation de la salle des Marais de la Prée.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire**, le conseil municipal, par 10 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Colette NICOLAS, Mme Elisabeth BIDARD qui lui a donné procuration et M. Youri MOSIO) :

Suite de la délibération du 17 février 2017

- **Approuve** les modifications à apporter à la convention d'utilisation à passer entre la commune et les utilisateurs de la salle des Marais de la Prée tel que présenté ;
- **approuve** les termes du règlement d'occupation de la salle des Marais de la Prée tel que présenté ;
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en application de ce règlement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

* * * * *

Finances

V – Bilans financiers

Monsieur Michel OGER donne présentation du bilan financier de la Commune au vu des tableaux de bord établis par le personnel de la comptabilité.

* * * * *

VI – Budget global 2017 de la Commune – Autorisation au Maire

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de pouvoir réaliser certaines opérations en section d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2017, avant le vote du budget Global de la Commune.

Il précise qu'il conviendrait d'engager et de liquider les dépenses suivante portant sur :

- la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des accès de plages des Cytons et du Petit Marchais représentant un montant TTC de 12 600 € (opération 7117. – Article 2031. – Aménagement du littoral).
- l'acquisition d'arbres représentant un montant TTC de 3 165,03 € (opération 8139 – Article 2128 – Espaces verts)
- l'insertion d'annonce légale pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2017 – 2019, représentant un montant TTC de 596,29 € (opération 7106 – Voirie – Article 2033 – Frais d'insertion)

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la nécessité de procéder avant le vote du budget, à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des accès de plages des Cytons et du Petit Marchais, à l'acquisition d'arbres et à l'insertion d'annonce légale,

⇒ **Approuve** les propositions ainsi faites par **Monsieur Michel OGER** ;

- **Vu** l'urgence, donne son accord de principe pour passer commande et liquider ces dépenses,

⇒ **Dit** que l'acte d'engagement et les devis retenus et tels qu'énumérés ci-dessus seront réexaminés lors de l'établissement du budget 2017 de la Commune ;

⇒ **Dit** que les crédits afférents à cette dépense seront portés au budget 2017 de la Commune ;

⇒ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente décision.

Monsieur Alain BRIAND signale qu'il s'agit de récupérer de la terre de la zone ZAi puis de son étalement pour la création d'un merlon pour délimiter les terrains municipaux.

* * * * *

VII – Budget global 2017 de la Commune – Inscription en section d'investissement

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'inscription de dépenses en section d'investissement du budget Global 2017 de la Commune.

Il précise qu'il s'agit des dépenses suivantes :

- Acquisition d'arbres auprès de l'entreprise RIPAUD PEPINIERES pour un montant total de 3 165,03 € TTC.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve** les dépenses énumérées ci-dessus et telles que présentées par **Monsieur Michel OGER** ;

Vu l'objet des dépenses,

⇒ **Décide** de procéder comme suit à l'inscription en section d'investissement du budget global 2017 de la Commune, des dépenses à effectuer auprès des établissements ci-dessus énumérés :

- **Opération 8139 « Espaces verts »**

- **Article 2128 « Autres agencements et aménagements ».....3 165.03 € TTC**

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

* * * * *

VIII – Coût 2017 des travaux en régie

Monsieur Michel OGER informe que les employés communaux du service technique sont appelés à effectuer des travaux en régie.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini.

Monsieur Michel OGER propose alors à l'assemblée délibérante de porter pour 2017, le coût horaire des travaux en régie au taux de 29.91 €, sachant que ce taux peut être revu ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

- **décide** que pour l'année 2017, le coût horaire des travaux en régie est porté à **29.91 €** ;
- **charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de la présente décision.

* * * * *

IX – Acquisition de la propriété ROBERT – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la propriété de Madame Paulette ROBERT née MARTINEAU sise 15 avenue du Haut des Treilles.

Il indique que l'affectation de ce bien porterait sur la création d'une maison communale regroupant les associations et certains services publics.

Le coût de cette acquisition s'établit à la somme de 520 000 € (hors droit et taxes).

Il précise que la commune peut solliciter une aide financière à hauteur de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre du développement, du maintien et mutualisation des services au public et une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % plafonnés à 100 000 € HT au titre du fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition du bien :	520 000 €
<u>Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR</u>	
Soit 520 000 x 30 %	156 000 €
<u>Subvention demandée au Département au titre du fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes</u>	
(plafonnée à 100 000 € HT)	
Soit 100 000 x 30 %	30 000 €
Part à la charge de la commune	334 000 €

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 POUR et 1 CONTRE (M. Xavier de BOISSARD) :

- **adopte** sans modifications les propositions de Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette opération, notamment signer tous documents administratifs, techniques ou financiers ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financiers des partenaires suivants qui pourraient apporter ainsi leur contribution à la création d'une maison communale regroupant les associations et certains services publics, soit :
 - L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
 - Le Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par les participations de l'Etat et du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

Monsieur le Maire explique que le notaire des vendeurs s'est retourné vers le cadastre et s'est aperçu que l'unité foncière était constituée de deux parcelles : la parcelle AV 6, objet de la DIA et la parcelle AV 5 à la côte de Célestin MARTINEAU. Il précise que la succession n'a pas été enregistrée mais qu'elle est en cours de régularisation et que cette parcelle sera concédée à l'euro symbolique.

* * * * *

X – Sécurisation de l'accès à l'école primaire – Demande de subvention

Dans le cadre du contexte d'état d'urgence et post attentats, il convient de réaliser des travaux de sécurisation de l'accès de l'école primaire. Ces travaux consistent en la pose d'un nouveau portail et en l'installation d'un contrôle d'accès. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une participation à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds scolaire pour la pose du portail.

Ce projet de sécurisation de l'accès à l'école primaire a été estimé globalement à la somme de 7 228,20 € HT, soit 8 673,84 € TTC.

Il précise que la commune peut solliciter une aide financière déterminée par l'Etat à hauteur de 40 % des travaux HT d'une part, et à hauteur de 35 % pour la pose du portail HT par le Département de la Charente-Maritime, d'autre part.

Monsieur le Maire donne alors le détail du coût estimatif des travaux :

	HT	TTC
- Pose d'un portail	2 890.00	3 468.00
- Installation d'un contrôle d'accès	<u>4 338.20</u>	<u>5 205.84</u>
- Total	7 228.20	8 673.84

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC	8 673.84 €
Montant des travaux HT	7 228.20 €

➤ Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR

Soit $7\,228.20 \times 40\%$ 2 891.28 €

➤ Subvention demandée au Département au titre du fonds scolaire

soit $2\,890.00 \times 35\%$ 1 011.50 €

➤ Part à la charge de la commune y compris TVA 4 771.06 €

Monsieur le Maire précise que la date pour la réalisation de ces travaux est prévue au cours du 1^{er} semestre 2017.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **s'engage** à effectuer les travaux de sécurisation de l'accès à l'école primaire dans le cadre du contexte d'état d'urgence et post attentats ;
 - **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
 - **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
 - **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
 - **sollicite** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds scolaire ;
 - **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par les participations de l'Etat et du Département ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la demande de subventions sus-énumérées et signer tout document y afférent.

* * * * *

XI – Maison de Santé – Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire explique que seules les maisons de santé pluridisciplinaires ayant obtenues leur labellisation par l'ARS peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR, ce qui n'est pas le cas de la maison de Santé.

* * * * *

XII – Mise à disposition du logement de l'école – Projet de bail

Monsieur le Maire évoque la décision prise le 16/12/2016 fixant le prix mensuel du loyer du logement communal mis à disposition de l'institutrice sis 2 bis rue de la Cure, à 650 € sans les charges.

Il rappelle ensuite le changement de corps des instituteurs vers celui de professeur des écoles de l'institutrice en place remplissant les fonctions de directrice à l'école primaire, en date du 1^{er} septembre 2016 et précise que de ce fait, la commune n'est plus dans l'obligation de mettre à disposition à titre gratuit de cette dernière le logement qu'elle occupe actuellement et propose de fixer les conditions de mise à disposition dudit logement communal par un contrat de location.

Monsieur le Maire transmet copie du projet de contrat de location à établir entre la commune et le professeur des écoles en poste remplissant les fonctions de directrice de l'école primaire.

Il demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant le changement de corps des instituteurs vers celui de professeur des écoles de l'institutrice en place remplissant les fonctions de directrice à l'école primaire au 1^{er} septembre 2016,

- **Confirme** son accord pour porter le loyer mensuel du logement communal sis à l'école primaire 2 bis rue de la Cure à 650,00 € hors charges à compter du 1^{er} septembre 2016 ainsi que pour l'année 2017 ;
- **Approuve** le projet de contrat de location tel que présenté ;
- **charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de la présente décision.

* * * * *

XIII – Demande de M. et Mme Jean-Paul BECKER pour l'occupation du domaine public

Madame Valérie CHARPENTIER évoque la convention passée entre la commune et **Monsieur et Madame Jean-Paul BECKER** dans le cadre de la mise à disposition d'une partie du domaine public communal pour la vente ambulante par vélos triporteurs.

Elle rappelle succinctement les conditions de cette mise à disposition et donne ensuite lecture de la demande formulée par les époux BECKER de pouvoir travailler de façon ponctuelle tout au long de l'année 2017.

Elle propose également qu'une redevance annuelle de 60 € par triporteur, soit demandée au requérant pour l'exercice de ce type de commerce ambulante.

Enfin, elle présente le projet de convention à passer à cet effet entre la commune et **M. et Mme Jean-Paul BECKER**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de donner une suite favorable à la demande de **M et Mme Jean-Paul BECKER** pour la vente ambulante par vélos triporteurs aux abords des plages ainsi qu'au Vieux Port,
- **approuve** les termes du projet de convention d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2017 à passer entre la commune et **M. et Mme Jean-Paul BECKER** pour l'exploitation d'un éco-commerce ambulante sur le territoire communal et tel que présenté,
- **précise** que les sites de pose suivants soient ajoutés dans ladite convention (article 2 : « Petit Bec, Lizay et Trousse-Chemise. »),
- **fixe** le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires de l'autorisation à 60 € par triporteur.

* * * * *

Personnel

XIV – Camping municipal – Poste saisonnier 2017

Madame Valérie CHARPENTIER rappelle à l'assemblée délibérante les décisions en date du 16 décembre 2016 portant sur le recrutement d'un agent technique contractuel pour le service d'entretien, d'une part, et le recrutement d'un agent administratif contractuel pour l'accueil d'autre part, au camping municipal du 29/03/2017 au 30/09/2017 inclus à raison de 35 heures hebdomadaires.

Elle rappelle également que les services de la Préfecture de la Charente-Maritime préconisent que l'exploitant ou un membre du personnel doit être présent en permanence sur les lieux de l'établissement dans le cadre de l'ouverture au public.

Madame Valérie CHARPENTIER propose donc le recrutement d'un agent polyvalent contractuel au camping municipal du 29 mars 2017 au 30 septembre 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir écouté l'exposé de **Madame Valérie CHARPENTIER**, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le recrutement d'un agent polyvalent saisonnier pour le camping municipal établi comme suit :
à compter du 29 mars 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 inclus : 35 h par semaine,
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, selon les conditions habituelles ;
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

* * * * *

DPU

XV - Droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et les baux commerciaux

Dans le cadre de la délégation en date du 18/04/2014, qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie concernant l'immeuble suivant :

. propriété sise 8 place de la Liberté.

Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité sur la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

* * * * *

Questions diverses

Madame Annie DENIEL demande où en est le dossier relatif aux mouillages.

Suite de la délibération du 17 février 2017

Monsieur Michel OGER lui répond que le Président de la Communauté de Communes lui a effectivement rappelé que les mouillages « sauvages » devaient disparaître.

Monsieur le Maire préconise de se rapprocher de la commune de Saint-Clément des Baleines pour obtenir des informations sur la gestion de leurs mouillages.

Monsieur Michel OGER rappelle l'étude confiée au cabinet CREOCEAN.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,